



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACQUISITION PAR VOIE DE DÉCISION N° AU-19-073
PREEMPTION DU LOT N° 6 DE L'IMMEUBLE SIS, EN DATE DU 07 FEVRIER 2019
4, RUE GEORGES HUCHON**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants et L 213-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 1987 maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2007 adoptant le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibérations des 30 septembre 2009, 29 juin 2011 et 18 décembre 2013;

VU les délibérations du conseil de territoire Paris Est Marne et Bois en date des 29 mars 2016 et 30 janvier 2017 approuvant les modifications du PLU de la commune de Vincennes ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois en date du 28 janvier 2019 déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune de Vincennes dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 15 novembre 2018, relative à la cession du lot n°6 dépendant d'un immeuble édifié sur la parcelle cadastrée section S n°97, sise 4, rue Georges Huchon à Vincennes ;

VU l'avis du service France Domaine du Val-de-Marne en date du 17 janvier 2019 ;

VU la proposition ainsi que le plan de financement présentés par la SCA FONCIERE HABITAT & HUMANISME, société ayant pour objet la construction, l'acquisition et la rénovation de logements à destination des personnes en difficulté, en vue d'acquérir le bien susvisé destiné à la réalisation d'un logement social en PLAI ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du bien susvisé est destinée à permettre la réalisation d'un logement social dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de mixité sociale dans l'habitat menée par la commune, en permettant notamment d'élargir le parc social par la réalisation de petites opérations intégrées dans le tissu urbain ;

D É C I D E

D'ACQUERIR PAR VOIE DE PREEMPTION le lot n°6 dépendant de l'immeuble sis 4, rue Georges Huchon à Vincennes cadastré section S n°97 appartenant à Monsieur DAIGNOT Jacques aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée le 15 novembre 2018, soit 180 000 €.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL